

2021-UNAT-1088, Geegbae

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Secrétaire général a fait appel en faisant appel que l'organisation n'avait aucune obligation de faire tous les efforts raisonnables pour placer le membre du personnel dans des postes appropriés disponibles, car il n'avait qu'un ALE et qu'une telle obligation n'était destinée qu'aux personnes qui avaient des rendez-vous continus ou permanents. Inscrit en désaccord et a constaté que les membres du personnel devraient être «conservés» dans un ordre de priorité favorisant, premièrement, ceux qui ont des nominations continues; Deuxièmement, les titulaires de FTA de plus de deux ans de durée qui ont été recrutés de manière compétitive; et troisième et enfin, d'autres détenteurs de l'ALE. En l'espèce, UNAT a constaté que le FTA du membre du personnel a été interrompu prématurément, il a été soumis à l'exception de la règle 9.6 (e) du personnel, bien qu'il soit toujours dans la catégorie la plus basse priorité pour la rétention de son poste. L'organisation n'avait pas appliqué ces considérations prioritaires au poste d'emploi particulier pour lequel il a appliqué et dans lequel l'organisation prétendait l'obliger à rivaliser avec tous les venus et à subir un test écrit. Enfin, Unat a également constaté que le membre du personnel avait le droit de s'appuyer sur les conseils de son supérieur, qui lui a dit qu'il n'avait pas besoin de s'asseoir pour un test écrit. En tant que tel, le membre du personnel agissait sur les conseils du représentant ou de l'agent de l'organisation, et il n'a pas pu être pénalisé pour se conformer à ces conseils.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel a fait partie d'un rendez-vous à durée déterminée (ALE) pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018. Le 25 août 2017, à la suite d'un budget réduit pour la mission où le membre du personnel a servi, l'administration l'a informé que son L'ALE serait licencié avec effet à partir du 30 septembre 2017. Alors qu'il était encore employé, le membre du personnel a demandé trois offres d'emploi au niveau FS-4, pour lesquelles il a été inscrit, mais il n'a été sélectionné pour aucun de ces rôles. Il a déposé une demande auprès de l'UNT, contestant la décision

administrative de mettre fin à son ALE, et il a également affirmé que l'organisation n'avait pas rempli son obligation de faire un effort de bonne foi conformément à la règle 9.6 (e) de sa . L'UNDT a constaté que conformément au règlement du personnel 9.3 (a) (i) et à la règle 9.6 (c) (i) (i), le secrétaire général peut résilier la nomination d'un membre du personnel à la suite de l'abolition des postes. En ce qui concerne le deuxième problème, que l'organisation se contente de ses obligations de faire tous les efforts raisonnables pour placer le membre du personnel dans les postes appropriés disponibles conformément à la règle 9.6 (e), l'administration avait constaté que l'administration n'avait pas examiné le demandeur sur un préféré ou une base non compétitive pour l'un des postes pour lesquels il avait postulé. En conséquence, l'ANDT a constaté que la décision administrative contestée soit illégale et l'a annulée. Comme alternative à la réintégration, il a ordonné à l'administration de payer au membre du personnel la somme équivalente à cinq mois et 15 jours de salaire net-base.

Principe(s) Juridique(s)

Le Secrétaire général peut résilier la nomination d'un membre du personnel à la suite de l'abolition des postes. L'organisation a l'obligation de déployer tous les efforts raisonnables pour placer un membre du personnel dont le poste a été aboli dans les postes appropriés disponibles conformément à la règle 9.6 (e), dans un ordre de priorité favorisant, premièrement, ceux qui ont des nominations continues; Deuxièmement, les titulaires de FTA de plus de deux ans de durée qui ont été recrutés de manière compétitive; et troisième et enfin, d'autres détenteurs de l'ALE. Un membre du personnel qui a droit à la règle 9.6 (e) du personnel ne peut être tenu de rivaliser avec tous les candidats. Un membre du personnel suivant les conseils de son supérieur à ne pas participer à un test ne peut pas être pénalisé plus tard pour suivre ces conseils, car le supérieur agissait en tant qu'agent ou représentant de l'organisation.

Résultat

Appeal dismissed on the merits; Cross-appeal dismissed on the merits

Texte Supplémentaire du Résultat

L'appel du Secrétaire général est rejeté et l'appel de l'indemnisation et des dommages-intérêts moraux du membre du personnel pour une indemnisation supplémentaire et morale.

Applicants/Appellants

Geegbae

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

2020-1406

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2022

President Judge

Juge Colgan

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suppression d'un poste
Nomination alternative
Considération prioritaire
Nomination (type)
Nomination pour une durée déterminée
Licenciement (de nomination)
Abolition of position

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9

Règlement du personnel

- Article 4.5(c)
- Article 9.3(a)(i)

Statut du personnel

- Disposition 11.2
- Disposition 4.13(c)
- Disposition 9.4
- Disposition 9.6

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1

Jugements Connexes

UNDT/2020/061
2015-UNAT-592
2014-UNAT-450
2014-UNAT-433
2012-UNAT-201
2010-UNAT-081

2018-UNAT-847